



Document d'accompagnement pour animaux à onglons

Le document d'accompagnement n'est valable que le jour de son établissement.

Original

1. Exploitation de provenance

N° BDTA

Tampon BDTA ou vignette du label

Nom, prénom

Adresse

NPA, Domicile

2.1 Animaux des espèces:

Moutons

Gibier à onglons

Camélidés sud-américains (lamas et alpagas)

Porcs de boucherie

Nombre total d'animaux

Liste des animaux jointe

Bovins (utiliser les étiquettes autocollantes BDTA, également sur les copies)

Chèvres

Porcs (non conduits directement à l'abattoir)
Porcs transportés dans un autre troupeau

Numéro de l'animal (marque auriculaire)

Bovins, chèvres

Date de naissance (mois/année)

Sexe (m / f / c)¹⁾

Numéro de l'exploitation (selon la marque auriculaire)

Nombre d'animaux portant le même n° d'exploitation

Numéro de l'animal (marque auriculaire)	Date de naissance (mois/année)	Sexe (m / f / c) ¹⁾	Numéro de l'exploitation (selon la marque auriculaire)	Nombre d'animaux portant le même n° d'exploitation

¹⁾ m = mâle, f = femelle, c = castré

3. Lieu de destination, but du déplacement

Nom et adresse de l'acheteur, du marchand ou du commerce intermédiaire / du marché

Vente

Abattage

Estivage / hivernage

Marché, vente aux enchères

Exposition

4. Confirmation que l'exploitation de provenance est indemne d'épizooties

L'exploitation de provenance n'est soumise à aucune mesure de police des épizooties.

Si cette confirmation ne peut être apportée en cochant d'une croix la case correspondante, il appartient au vétérinaire de contrôle de remplir un **document d'accompagnement spécial**.

5. Confirmation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé des animaux

Aucun des animaux mentionnés sous les points 2.1 et 2.2 n'est malade.

Aucun des animaux mentionnés sous les points 2.1 et 2.2 n'a reçu des médicaments pour lesquels le délai d'attente n'est pas encore échu.

Si cette confirmation ne peut être apportée en cochant d'une croix les cases correspondantes, veuillez compléter les rubriques ci-dessous:

Le détenteur d'animaux annonce que l'animal / les animaux portant le numéro d'identification:

a été malade ou accidenté dans les 10 derniers jours type de maladie / de l'accident

a été traité avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu

a reçu des aliments contenant des médicaments qui peuvent laisser des résidus dans la viande

Date de traitement / de l'affouragement Médicament

6. Signature du détenteur d'animaux responsable

Lieu / date du déplacement

Nom (en capitales)

Signature

Indications concernant les animaux labellisés (si le détenteur du label les exige)

Médicaments à remplir si la fin du délai d'attente remonte à moins de 30 jours (veaux: moins de 60 jours). Délai d'attente

Groupe ou animal isolé No	Date d'administration du / au	Médicament (nom commercial)	Délai d'attente (jours)	Abattage autorisé à partir du

Le détenteur d'animaux certifie l'exactitude des indications.

Signature

Transport

Heure de chargement

Entreprise de transport

No du véhicule

Le chauffeur certifie l'exactitude

IGTTS-Nr.

Nom (en capitales)

Signature

Acquéreur

Heure de déchargement

Date du déchargement

Vignette existante oui non

Marque auricul. BDTA / Label oui non

Etat de santé en ordre oui non

Animaux propres oui non

L'acquéreur certifie l'exactitude

Nom (en capitales)

Signature

Cocher d'une croix ce qui convient



Document d'accompagnement pour animaux à onglons

Copie 1

Le document d'accompagnement n'est valable que le jour de son établissement.

(Transporteurs, distributeur, etc.)

1. Exploitation de provenance

N° BDTA

Tampon BDTA ou vignette du label

Nom, prénom

Adresse

NPA, Domicile

2.1 Animaux des espèces:

Moutons

Gibier à onglons

Camélidés sud-américains (lamas et alpagas)

Porcs de boucherie

Nombre total d'animaux

Liste des animaux jointe

2.2 Bovins (utiliser les étiquettes autocollantes BDTA, également sur les copies)

Chèvres

Porcs (non conduits directement à l'abattoir)
Porcs transportés dans un autre troupeau

Nombre d'animaux portant le même n° d'exploitation

Numéro de l'animal (marque auriculaire)

Bovins, chèvres

Date de naissance (mois/année)

Sexe (m / f / c)¹⁾

Numéro de l'exploitation (selon la marque auriculaire)

Numéro de l'animal (marque auriculaire)	Date de naissance (mois/année)	Sexe (m / f / c) ¹⁾

Numéro de l'exploitation (selon la marque auriculaire)	Nombre d'animaux portant le même n° d'exploitation

¹⁾ m = mâle, f = femelle, c = castré

3. Lieu de destination, but du déplacement

Nom et adresse de l'acheteur, du marchand ou du commerce intermédiaire / du marché

Vente

Abattage

Estivage / hivernage

Marché, vente aux enchères

Exposition

4. Confirmation que l'exploitation de provenance est indemne d'épizooties

L'exploitation de provenance n'est soumise à aucune mesure de police des épizooties.

Si cette confirmation ne peut être apportée en cochant d'une croix la case correspondante, il appartient au vétérinaire de contrôle de remplir un **document d'accompagnement spécial**.

5. Confirmation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé des animaux

Aucun des animaux mentionnés sous les points 2.1 et 2.2 n'est malade.

Aucun des animaux mentionnés sous les points 2.1 et 2.2 n'a reçu des médicaments pour lesquels le délai d'attente n'est pas encore échu.

Si cette confirmation ne peut être apportée en cochant d'une croix les cases correspondantes, veuillez compléter les rubriques ci-dessous:

Le détenteur d'animaux annonce que l'animal / les animaux portant le numéro d'identification:

a été malade ou accidenté dans les 10 derniers jours type de maladie / de l'accident

a été traité avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu

a reçu des aliments contenant des médicaments qui peuvent laisser des résidus dans la viande

Date du traitement / de l'affouragement Médicament

6. Signature du détenteur d'animaux responsable

Lieu / date du déplacement

Nom (en capitales)

Signature

Indications concernant les animaux labellisés (si le détenteur du label les exige)

Médicaments à remplir si la fin du délai d'attente remonte à moins de 30 jours (veaux: moins de 60 jours). Délai d'attente

Abattage autorisé à partir du

Groupe ou animal isolé No	Date d'administration du / au	Médicament (nom commercial)	Délai d'attente (jours)	Abattage autorisé à partir du

Le détenteur d'animaux certifie l'exactitude des indications.

Signature

Transport

Heure de chargement

Entreprise de transport

No du véhicule

Le chauffeur certifie l'exactitude

IGTTS-Nr.

Nom (en capitales)

Signature

Acquéreur

Heure de déchargement

Date du déchargement

Vignette existante oui non

Marque auricul. BDTA / Label oui non

Etat de santé en ordre oui non

Animaux propres oui non

L'acquéreur certifie l'exactitude

Nom (en capitales)

Signature

Cocher d'une croix ce qui convient



Document d'accompagnement pour animaux à onglons Copie 2

Le document d'accompagnement n'est valable que le jour de son établissement. (Exploitation de provenance)

1. Exploitation de provenance

N° BDTA

Tampon BDTA ou vignette du label

Nom, prénom

Adresse

NPA, Domicile

2.1 Animaux des espèces:

- Moutons
- Gibier à onglons
- Camélidés sud-américains (lamas et alpagas)
- Porcs de boucherie

Nombre total d'animaux

Liste des animaux jointe

2.2 Bovins (utiliser les étiquettes autocollantes BDTA, également sur les copies) Chèvres

Numéro de l'animal (marque auriculaire)	Bovins, chèvres	Date de naissance (mois/année)	Sexe (m / f / c) ¹⁾

Porcs (non conduits directement à l'abattoir) Porcs transportés dans un autre troupeau

Numéro de l'exploitation (selon la marque auriculaire)	Nombre d'animaux portant le même n° d'exploitation

¹⁾ m = mâle, f = femelle, c = castré

3. Lieu de destination, but du déplacement

Nom et adresse de l'acheteur, du marchand ou du commerce intermédiaire / du marché

- Vente
- Abattage
- Estivage / hivernage
- Marché, vente aux enchères
- Exposition

4. Confirmation que l'exploitation de provenance est indemne d'épizooties L'exploitation de provenance n'est soumise à aucune mesure de police des épizooties.

Si cette confirmation ne peut être apportée en cochant d'une croix la case correspondante, il appartient au vétérinaire de contrôle de remplir un **document d'accompagnement spécial**.

5. Confirmation relative à l'utilisation de médicaments et à la santé des animaux

- Aucun des animaux mentionnés sous les points 2.1 et 2.2 n'est malade.
- Aucun des animaux mentionnés sous les points 2.1 et 2.2 n'a reçu des médicaments pour lesquels le délai d'attente n'est pas encore échu.

Si cette confirmation ne peut être apportée en cochant d'une croix les cases correspondantes, veuillez compléter les rubriques ci-dessous:

Le détenteur d'animaux annonce que l'animal / les animaux portant le numéro d'identification:

a été malade ou accidenté dans les 10 derniers jours type de maladie / de l'accident

a été traité avec des médicaments dont le délai d'attente n'est pas encore échu

a reçu des aliments contenant des médicaments qui peuvent laisser des résidus dans la viande

Date du traitement / de l'affouragement Médicament

6. Signature du détenteur d'animaux responsable

Lieu / date du déplacement Nom (en capitales) Signature

Indications concernant les animaux labellisés (si le détenteur du label les exige)

Médicaments à remplir si la fin du délai d'attente remonte à moins de 30 jours (veaux: moins de 60 jours). Délai d'attente Abattage autorisé

Groupe ou animal isolé No	Date d'administration du / au	Médicament (nom commercial)	Délai d'attente (jours)	Abattage autorisé à partir du

Le détenteur d'animaux certifie l'exactitude des indications. Signature

Transport

Heure de chargement Entreprise de transport No du véhicule

Le chauffeur certifie l'exactitude IGTT-S-Nr. Nom (en capitales) Signature

Acquéreur

Heure de déchargement Date du déchargement Vignette existante oui non

Marque auricul. BDTA / Label oui non
Etat de santé en ordre oui non
Animaux propres oui non
L'acquéreur certifie l'exactitude Nom (en capitales) Signature

Explications relatives au document d'accompagnement pour animaux à onglons

Remarques générales

- Ce document d'accompagnement doit être rempli pour tous les animaux à onglons qui sont déplacés, temporairement ou durablement, de leur exploitation de provenance.
- Le document d'accompagnement doit être rempli complètement et exactement et signé par le détenteur d'animaux responsable.
- L'original du document d'accompagnement doit accompagner les animaux qui y figurent jusqu'à leur nouveau lieu de destination où il est remis au nouveau détenteur d'animaux. Ce document original doit être conservé pendant 3 ans au lieu de destination.
- La copie 1 (jaune) est celle à utiliser à d'autres fins utiles. Elle peut, au besoin, être remise au gérant du marché ou de l'exposition de bétail ou d'une manifestation analogue ou servir d'enregistrement des transports effectués.
- La copie 2 (verte) du document d'accompagnement doit être conservée pendant 3 ans dans l'exploitation de provenance.
- Le document d'accompagnement n'est valable que le jour de son établissement.
- Si les animaux quittent la nouvelle exploitation, le marché ou l'exposition le jour même de leur arrivée, il ne faut pas établir un nouveau document d'accompagnement. Dans ce cas, le document d'accompagnement de l'exploitation de provenance peut être réutilisé pour déplacer à nouveau les animaux, à condition de mentionner explicitement, au chiffre 3, le lieu de destination intermédiaire.
- Lorsque les animaux ont quitté une exploitation pour une durée supérieure à une journée, le détenteur d'animaux désormais responsable doit remplir un nouveau document d'accompagnement pour leur retour ou un autre déplacement.
Cette prescription n'est pas applicable lorsque les animaux sont présentés à un marché, à une exposition ou à une autre manifestation semblable dont la durée est supérieure à une journée ou si les animaux sont conduits à l'exploitation d'estivage. Si ces animaux retournent dans l'exploitation d'où ils étaient partis, s'il n'y a pas eu de changement de propriétaire et si les points 4 et 5 du document d'accompagnement restent valables sans changement, le document d'accompagnement d'origine peut être réutilisé pour ces animaux - en indiquant clairement le lieu de destination intermédiaire. Si ces conditions ne sont pas remplies, il faut établir un nouveau document d'accompagnement.

Attention! Les animaux à onglons qui ne portent pas de marque d'identification valable selon l'ordonnance sur les épizooties ne peuvent être déplacés d'une exploitation vers une autre. Les camélidés sud-américains (lamas, alpagas) ne doivent pas, jusqu'à nouvel avis, être munis d'une marque d'identification.

Explications relatives aux rubriques du document d'accompagnement

1. Exploitation de provenance

- L'exploitant de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) attribue un numéro à chaque exploitation où sont détenus des animaux à onglons, le N° BDTA. Il faut inscrire dans cette case l'adresse et le N° BDTA de l'exploitation de provenance (à la main ou avec le tampon BDTA ou avec la vignette du label).

2.1 Moutons, gibier à onglons, camélidés sud-américains (lamas, alpagas), porcs conduits directement à l'abattoir

- Cochez d'une croix l'espèce animale concernée. Il faut établir un document d'accompagnement séparé pour chacune de ces espèces animales. Il faut indiquer en outre le nombre total d'animaux.
- Les propriétaires d'animaux qui souhaitent mentionner individuellement les animaux indiqués sous point 2.1 (p. ex. des moutons d'élevage, des camélidés sud-américains [lamas, alpagas]), peuvent utiliser à cet effet les cases prévues sous point 2.2 (colonnes bovins, chèvres, porcs (non conduits directement à l'abattoir)).

2.2 Bovins, chèvres, porcs (non conduits directement à l'abattoir)

- Il faut établir un document d'accompagnement séparé pour chacune de ces espèces animales et inscrire le nombre total d'animaux.
- Le numéro de l'animal (No de sa marque auriculaire) est attribué par l'exploitant de la banque de données sur le trafic des animaux. Les animaux inscrits au herd-book conservent leur marque auriculaire du herd-book jusqu'à la fin de leur vie.
- Un seul numéro de l'animal doit être inscrit par case. Tous les chiffres composant le numéro de l'animal doivent être inscrits.
- Les indications suivantes doivent être fournies:
 - Concernant les bovins: numéro de l'animal, sa date de naissance et son sexe. Si les bovins proviennent de l'étranger et que le formulaire est rempli à la main, il faut inscrire aussi le code du pays.
 - Concernant les chèvres: numéro de l'animal.
 - Concernant les porcs (non conduits directement à l'abattoir): numéro de l'exploitation selon la marque auriculaire (numéro BDTA) et le nombre d'animaux portant le même numéro de l'exploitation.
- Lorsque plus de 3 animaux ou plus de 6 groupes d'animaux font l'objet d'un transport, les numéros des animaux / des groupes d'animaux doivent être inscrits sur le formulaire complémentaire «Liste des animaux». On cochera alors d'une croix la case «Liste des animaux jointe» aux points 2.1 resp. 2.2 du document d'accompagnement.
- Lorsque la même liste est réutilisée (p. ex. après l'estivage), il faut indiquer le nombre d'animaux ainsi que la date de la modification de la liste; le formulaire doit être signé par le détenteur d'animaux responsable en dernier lieu.

3. Lieu de destination, but du déplacement

- Lorsqu'un groupe d'animaux d'une même espèce quittent ensemble l'exploitation pour un même lieu de destination durable, il suffit d'établir un seul document d'accompagnement.
- Lorsque le lieu de destination durable n'est pas encore connu (marché, commerce intermédiaire p. ex.), il faut établir un document d'accompagnement pour chaque animal.
- Lorsque les animaux ou groupes d'animaux ne se trouvent que temporairement en un lieu de destination, il faut absolument indiquer, au chiffre 3, ce(s) lieu(x) de destination intermédiaire(s) (p. ex. commerce intermédiaire, marché).

4. Confirmation que l'exploitation de provenance est indemne d'épizooties

- Lorsque l'exploitation est soumise à des mesures de police des épizooties, aucun document d'accompagnement ne peut être établi par le détenteur d'animaux. Il appartient alors au vétérinaire de contrôle officiel compétent d'établir un document d'accompagnement spécial.

- 5. En cas de doute sur l'état de santé des animaux et sur les délais d'attente des médicaments, il faut contacter le vétérinaire du troupeau.

Indications concernant les animaux labellisés (si le détenteur du label les exige)

Le bas du formulaire «Document d'accompagnement pour animaux à onglons» contient une section où inscrire les informations concernant les animaux labellisés, pour autant que le détenteur du label exige ces renseignements. Les informations requises par l'organisation privée propriétaire du label et celles exigées par les autorités peuvent ainsi être inscrites sur le même formulaire. Lors de la livraison d'animaux labellisés, le document d'accompagnement doit être rempli entièrement et être muni de l'étiquette spécifique au label. Il faut alors respecter les points suivants:

- La vignette du label doit être collée dans l'espace prévu à cet effet sur l'original et sur la copie destinée au transporteur / distributeur.
- Au point «Médicaments» (des indications concernant les animaux labellisés), le détenteur mentionnera tous les traitements administrés aux animaux pour lesquels la fin du délai d'attente remonte à moins de 30 jours (veaux: moins de 60 jours) avant l'abattage et certifie l'exactitude de ces informations en apposant sa signature.